

JUILLET 2021

COVID-19 LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES DANS LE BTP

LES RÈGLES GÉNÉRALES

AÉRATION

Aérer régulièrement les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible) au moins 5 minutes toutes les heures.

PAUSES REPAS

Les préconisations concernant le nombre de personnes et la distance de 2 mètres entre les tables sont supprimées. Une vigilance particulière doit cependant être respectée lors des moments de restauration en raison de l'impossibilité du port du masque. Pour cela, il est recommandé de favoriser l'installation de parois fixes et amovibles afin d'assurer une séparation physique.

MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

Fin de la jauge maximale de 25 personnes. Il est toujours recommandé que ces moments se tiennent en extérieur (et dans le strict respect des gestes barrières).

GRANDS DÉPLACEMENTS

Il n'est plus nécessaire de fournir d'attestation pour le personnel en grand déplacement.

TRANSPORT

Les modes de transport individuel ne sont plus à privilégier.

BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER

Il est recommandé d'entretenir, nettoyer et désinfecter fréquemment les fontaines à eau avec des produits adaptés et de respecter le renouvellement des bonbonnes.

Il est aussi préconisé d'afficher les mesures barrières ainsi que des consignes pour éviter tout contact entre le robinet de la fontaine et le contenant individuel.

+ LES GESTES BARRIÈRES

- **RESPECTER LES MESURES DE BASE**
port du masque, lavage des mains, gel hydroalcoolique, ne pas se serrer la main...
- **RESPECTER LA DISTANCIATION PHYSIQUE DE 2 MÈTRES**
lorsque le masque ne peut être porté.
- **NETTOYER RÉGULIÈREMENT LES OBJETS MANIPULÉS**
et les surfaces pouvant être contaminées.
- **RESTER CHEZ SOI EN CAS DE SYMPTÔMES**
(toux, fièvre, difficultés respiratoires...) ou si on est cas contact, et se faire tester rapidement en cas de doute.

& LE PORT DU MASQUE

- ✓ **INTERVENTION CHEZ UN PARTICULIER**
- ✓ **SHOWROOM**

CAS PARTICULIERS

✗ **CHANTIER EN EXTÉRIEUR**

Le port du masque n'est pas obligatoire sauf dans certaines situations.

- Situation de travail à moins de deux mètres d'une autre personne
- Doute sur la possibilité d'organiser le travail pour respecter la distance minimale de 2 mètres
- Regroupement de salariés

✓ **TRAVAIL EN ATELIER**

Il est possible de ne pas porter le masque pour les salariés travaillant en atelier dès lors que les conditions de ventilation/aération sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, au moins 2 mètres, y compris dans leurs déplacements, et portent une visière.



LA VACCINATION ET L'ENTREPRISE

**RECOMMANDÉE POUR
LES SALARIÉS ET LES EMPLOYEURS**
(sur la base du volontariat et du secret médical)

**L'EMPLOYEUR NE PEUT
IMPOSER À SON SALARIÉ
DE SE FAIRE VACCINER**

COMMENT ? Par les services de santé au travail ou dans les centres de vaccination.



Si recours à la MÉDECINE DE TRAVAIL :

- Possibilité de s'absenter sur ses heures de travail (aucun arrêt de travail n'est nécessaire)
- Le salarié informe son employeur de son absence pour visite médicale (sans avoir à en préciser le motif)
- L'employeur ne peut en aucun cas s'opposer à son absence

L'employeur doit faciliter l'accès des salariés à la vaccination, notamment en l'informant sur les modalités pratiques de la vaccination par la médecine du travail

EN +

L'EMPLOYEUR EST FORTEMENT ENCOURAGÉ À FACILITER L'ACCÈS À LA VACCINATION DES SALARIÉS Y COMPRIS DANS LES CENTRES DE VACCINATION

POUR EN SAVOIR +



GUIDE OPBTP >>